



Département
des Landes

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction de l'Autonomie

Personnes Handicapées et Animation

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DGAS-DAPH-2025-004

Fixant le montant de la dotation et la tarification 2025 du SAMSAH 2IRP40 à MONT DE MARSAN géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'avis d'appel à projet 2019, relatif à la création dans les Landes d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'intervention pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique, de 35 places, intégrant des places spécialisées d'intervention précoce,

VU la délibération du Conseil Départemental n° A3 en date du 20 février 2020 fixant le coût annuel de la place financée à 5 000 €, soit un montant annuel maximum de 175 000 €,

VU l'arrêté d'autorisation conjointe de Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine en date du 7 décembre 2020, autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques (SAMSAH) d'une capacité de 35 places pour adultes atteints d'un handicap psychique, géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan – Pays des Sources

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 23 mars 2021, donnant l'autorisation d'ouverture du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques (SAMSAH) d'une capacité de 35 places dont 10 places d'intervention précoce pour un public âgé de 18 à 30 ans,



ARRETE

ARTICLE 1 - La dotation 2025 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques dit SAMSAH Itinéraire d'Insertion et de Rétablissement en Psychiatrie dans les Landes (SAMSAH 2 IRP 40) géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Mont de Marsan – Pays des sources, est fixée à **182 092,36 €**.

Elle sera versée par douzième à hauteur de **15 174,36 €**.

ARTICLE 2 - Les dépenses (classe 6 nette) sont arrêtées à 182 092,36 €.

ARTICLE 3 - La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 à **16,64 € par jour**.

ARTICLE 4 - La prise en charge aide sociale des personnes accompagnées nécessite un accord écrit préalable à l'admission du département domicile de secours d'origine.

ARTICLE 5 - Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **12 AOUT 2025**

X F. L _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental